

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 mars à 19h45, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardès, dûment convoqué par Madame le Maire le 27 février 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline
- CHABREDIER Sylvie
- FOURNET Alain
- GIRAUD David
- LAFORGE Valérie
- LAMY Roland
- LEGROS Francis, arrivé à 20h24
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETELLE Suzanne

Étaient absents :

- MARTINOT Jean-Baptiste

Était désigné secrétaire de séance :

- GIRAUD David

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 17 novembre 2023 (absence du secrétaire à la séance suivante)
- Approbation du compte-rendu du CM du 15 décembre 2023

Délibérations

- Révision des durées d'amortissement
- Approbation du compte de gestion budget principal 2023
- Vote du compte administratif budget principal 2023
- Versement à la section d'investissement d'une partie du résultat 2023
- Vote du budget principal 2024
- Autorisation d'engagement des crédits entre les chapitres 011, 65, 68
- Vote du taux des taxes 2024
- Vote du tarif de location de la salle polyvalente
- Vote des subventions
- DETR Voirie de Londeix
- Adhésion à la protection sociale complémentaire

Informations diverses

Les procès-verbaux des séances du 17 novembre et du 15 décembre 2023 du Conseil municipal, ayant été approuvés, Madame le Maire propose de passer à la première délibération.

I- DÉLIBÉRATIONS

01- Révision des durées d'amortissement

Par délibération 2023-10 du 3 mars 2023, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes a adopté le principe de l'amortissement au prorata temporis, fixé les durées d'amortissement par nature de biens, et fixé à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Avant de soumettre le budget 2024 au vote, Madame le Maire propose de revoir les durées d'amortissement et le seuil des biens de faible valeur pour un meilleur impact des recettes et dépenses d'amortissement sur l'élaboration du budget.

Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Terrains (cimetière, bois et forêts,...)	10 ans
Agencements et aménagements de terrain (plantation)	10 ans
Agencement et aménagements de bâtiments	20 ans
Bâtiments Publics	25 ans
Réseaux de voirie (route)	20 ans
Installation de voirie (ex. glissières de sécurité)	20 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Matériel de transport (voiture)	7 ans
Matériel informatique et de téléphonie	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans

Le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, est fixé à **500 €**. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, adopte les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus et fixe à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

02 - Approbation du compte de gestion budget principal 2023

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être approuvé préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qu'y s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

03 - Vote du compte administratif budget principal 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		28 908,08		23 388,34		52 296,42
Opérations de l'exercice	139 081,09	168 417,60	41 520,76	26 151,47	180 601,85	194 569,07
TOTAUX	139 081,09	197 325,68	41 520,76	49 539,81	180 601,85	246 865,49
Résultats de clôture		58 244,59		8 019,05		66 263,64
Restes à réaliser			20 325,07	15 806,20	20 325,07	15 806,20
TOTAUX CUMULES	139 081,09	197 325,68	61 845,83	65 346,01	200 926,92	262 671,69
Résultats définitifs		58 244,59		3 500,18		61 744,77

2) constate, aussi bien pour la compatibilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

04 - Versement à la section d'investissement d'une partie du résultat 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, et constatant que le compte financier présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Résultat exercice 2023	Solde	Solde R à R 2023	Excédent
INVEST.	+ 23 388,34	- 15 369,29	+ 8 019,05	- 4 518,87	+ 3 500,18
FONCT.	+ 28 908,08	+ 29 336,51	+ 58 244,59		+ 58 244,59

Considérant que le résultat d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de verser le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 à affecter (report au 002 du budget 2024)	58 244,59 €
Solde d'exécution cumulé de la S.I. au 31/12/2023 (report au 001 du budget 2024)	3 500,18 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la SI (c/1068)	0,00
Décision de versement à la section d'investissement (D023 et R021 du budget 2023)	49 385,79 €

05 - Vote du budget principal 2024

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de FONCTIONNEMENT : **228 015,59 euros**
- en section d'INVESTISSEMENT : **106 403,87 euros**

06 - Autorisation d'engagement des crédits entre les chapitres 011, 65, 68

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), et que, dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres 011, 65 et 68, ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de l'adoption du budget primitif.

07 - Vote du taux des taxes 2024

Vu la délibération 2023-06 du 3 mars 2023, fixant les taux communaux pour 2023 et la délibération 2023-20 du 8 mai 2023, votant l'assujettissement des logements vacants depuis plus de deux ans, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter de l'année 2024, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit, sans augmentation pour tenir compte l'augmentation annoncée des bases locatives :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires : **6.01%**
- Taxe habitation sur les logements vacants : **6.01%**
- Taxe foncier bâti : **30.16 %**
- Taxe foncier non bâti : **35.05 %**

Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

08 - Vote du tarif de location de la salle polyvalente

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent revoir les conditions et tarifs de location de la salle polyvalente pour tenir compte de l'augmentation de l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de ne pas augmenter les tarifs pour les habitants de la commune et d'appliquer une augmentation de 15% sur les tarifs des locataires hors commune, portant donc les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit, à compter du 01 mars 2024 :

	Habitants		Autres	
	été	hiver (15/10-15/04)	été	hiver (15/10-15/04)
Salle polyvalente, salle d'activités et cuisine	100	130	230	265
Salle d'activités et cuisine	50	60	115	125
Salle d'activités seule	30	40	80	90

Une caution de 130 Euros (100 Euros pour les locaux et 30 Euros pour le ménage) sera versée à la signature de la convention et sera restituée au locataire après constatation par le représentant de la commune que l'état des lieux est conforme.

09 - Vote des subventions aux associations de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal vote l'inscription de la subvention pour la coopérative scolaire pour un total de 700 €.

10 - DETR Voirie de Londeix

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer une demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux concernant la réfection d'une portion de la voie communale VC4 entre le village de Lascaux et de Londeix, nécessitant la pose d'un nouvel aqueduc, pour un montant estimé à 4 485,25 € HT après étude de trois propositions.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve la proposition de Madame le Maire, l'autorise à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR 2024 au taux de 40 % pour permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus et l'autorise à signer les devis afférents.

11 - Adhésion à la protection sociale complémentaire

Madame le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. À cet égard, la

participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure, de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

II- INFORMATIONS

À la suite des délibérations du Conseil municipal, Madame le maire informe les membres du Conseil sur différents sujets :

Animations communales :

- Le Comité des fêtes organise un couscous le dimanche 21 avril et un barbecue le dimanche 21 juillet
- L'association du patrimoine envisage un concert, mais rien n'est encore défini
- Deux messes sont programmées pour l'Ascension et pour la fête de St Avit, le 18 août.
- À l'occasion de la Fête de St Avit, Francis Legros propose d'organiser un marché de producteurs et une expo de vieilles voitures. Il se charge de l'organisation

Remise des médailles d'honneur :

- Une date a été demandé à Mme la Préfète qui pourrait peut-être se combiner avec l'inauguration des travaux d'enfouissement des réseaux au bourg

Restauration du Monument aux Morts :

- Un devis a finalement été acté avec Kevin Chapuzet dans le respect des recommandations des monuments historiques.
- Les recherches entreprises sur les soldats et civils dont le nom est gravé sur le Monument seront restituées le 11 novembre.

Local de chasse :

- Les chasseurs se chargent de la construction d'un local démontable de 60 m² (5x12) sur un terrain qui sera loué par la commune avec un bail emphytéotique. L'eau et l'électricité seront raccordés avec pose d'un sous-compteur.

Procès-verbal arrêté le : 30/08/2024

Signature du maire



Signature du secrétaire



Publié le : 30/08/2024